

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2015

Service Eau, Biodiversité, Ressources  
Pôle Nature  
NF

**Synthèse des observations du public sur la  
demande d'autorisation de dérogation  
pour la destruction d'un terrier de castor  
d'Europe (*Castor fiber*)  
sur la digue de l'étang Picuze sur la  
commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

**Contexte et objectifs du projet de décision**

Madame Odile THOMAS, propriétaire de l'étang Picuze a été autorisée par l'arrêté N°1554/2015 du 12 juin 2015 à mettre en place les mesures nécessaires à la destruction d'un terrier situé au sein de la digue de l'étang.

Cette autorisation qui fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, est délivrée dans l'intérêt de la sécurité publique :

Risques d'inondation sur des maisons d'habitations situées en contrebas de la digue dus à la présence d'un terrier de castor d'Europe (*Castor fiber*) au sein de la digue de l'étang Picuze à Dompierre-sur-Besbre.

**Date et lieux de consultation**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le dossier a été proposé à la participation du public du jeudi 28 mai au jeudi 11 juin 2015 inclus (sur une durée de 15 jours).

La consultation s'est déroulée uniquement par voie électronique et les observations ont pu être faites directement en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-demande-d-autorisation-de-a4213.html>

**Synthèse des avis exprimés par le public**

Aucun avis n'a été exprimé.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service  
Eau-Biodiversité-Ressources

Christophe Charrier



